Publié le 15 février 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Affiché le
ID : 044-264402637-20230214-CDE2023AI_P007-AR

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE NANTES
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU
Caisse des écoles

N° CDE2023AI-P007
5-5-2 : Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature à un membre du Conseil d'Administration.

Le Président de la Caisse des écoles de Saint Jean de Boiseau,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une délégation de signature au profit d'un membre du Conseil d'Administration en raison d'une absence momentanée du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation provisoire de signature est donnée à Madame Michèle CRASTES, 1ère adjointe au Maire et membre élue du Conseil d'Administration de la Caisse des écoles, pour l'ensemble des documents, actes et certificats relevant habituellement de la compétence et des prérogatives du Président.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature sera valable du 20 au 25 février 2023.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Saint Jean de Boiseau 14 février 2023

Le Président,
Pascal PRAS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture et de sa publication.

MAIRIE de ST-JEAN-DE-BOISEAU
CAISSE DES ECOLES
44640